

Les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

PRÉPARER DÈS MAINTENANT LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS MAEC POUR 2015



1. Principes généraux

Après une année de transition en 2014 qui a consisté pour l'essentiel à prolonger les dispositifs existants, la nouvelle programmation de **développement rural** débutera en 2015 avec notamment la mise en place d'un nouvel ensemble de MAEC. Les Régions sont désormais « autorités de gestion du FEADER » et, à ce titre, elles décident, après consultation de l'ensemble des acteurs concernés, du contenu des **Programmes de Développement Rural (PDR)** et des mesures à mettre en œuvre. S'agissant des MAEC, les Régions s'appuient sur le **Document de Cadrage National (DCN)** qui décrit les cahiers des charges des MAEC. Ce document a été établi par l'Etat en concertation avec les partenaires. L'Etat est chargé de la négociation avec la Commission Européenne, afin que les MAEC puissent être mobilisées par les Régions.

Chaque Région doit identifier et justifier les enjeux environnementaux de son territoire dans son PDR régional et définir les zones dans lesquelles les MAEC pourront être ouvertes au regard de ces enjeux. Ces zones peuvent être de grande taille quand les enjeux le justifient (maintien des superficies en herbe par exemple).

Au sein de ces zones, des appels à projets sont lancés pour que des **opérateurs** de territoire manifestent leur intérêt de mettre en place des MAEC. Il peut s'agir, par exemple, d'une Chambre d'agriculture pour ouvrir une MAEC de maintien de l'élevage dans une zone déterminée, d'un syndicat d'eau pour construire une MAEC d'amélioration de la qualité de l'eau sur un captage, ou encore d'un Parc naturel régional pour élaborer une MAEC de maintien de la biodiversité sur un territoire Natura 2000. Peuvent être opérateurs toutes les structures ayant les compétences environnementale et agronomique et pouvant porter un **projet agro-environnemental et climatique (PAEC)** sur un territoire identifié.

Ces opérateurs élaborent des PAEC qui détaillent notamment les MAEC proposées aux agriculteurs et l'animation prévue pour aider les agriculteurs à souscrire une MAEC et à réussir leurs engagements. Les PAEC les plus ambitieux seront retenus par la commission régionale. Dès lors, les opérateurs débuteront l'animation auprès des agriculteurs du territoire.

De nouveaux appels à projets dans de nouveaux territoires pourront être lancés par les Régions. Les engagements signés par les agriculteurs ont une durée de 5 ans.

2. Les mesures agro-environnementales et climatiques

Trois types de mesures seront proposés :

- ➔ **des mesures systèmes** : le cahier des charges s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation ;
- ➔ **des mesures localisées** : à l'image des anciennes MAE territorialisées, ces mesures sont constituées d'engagements pris sur les parcelles où sont localisés les enjeux ;
- ➔ **des mesures de protection des ressources génétiques** : protection des races menacées de disparition (PRM), préservation des ressources végétales (PRV), amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API).

La **nouveauté de cette programmation** réside dans les 4 mesures systèmes d'exploitation :

- systèmes d'exploitation herbagers et pastoraux individuels ;
- systèmes d'exploitation herbagers et pastoraux collectifs ;
- systèmes d'exploitation polyculture-élevage ;
- systèmes d'exploitation de grandes cultures.

Les cahiers des charges des mesures se composent d'engagements fixés au niveau national dont certains critères peuvent être adaptés en région ou définis à l'échelle du territoire. Ils sont disponibles auprès des Directions départementales des territoires et de la mer et/ou auprès des opérateurs de territoires. (Voir agriculture.gouv.fr/MAEC_2015-2020).

Des premiers échanges avec la Commission européenne, on peut retenir que l'économie d'ensemble du dispositif est bien perçue par la Commission européenne, qui a toutefois des demandes de justification plus approfondies sur certains points.

On peut donc considérer que les éléments déjà communiqués à l'ensemble des acteurs de la politique agro-environnementale constituent une première base d'informations assez fidèle au document qui sera finalement adopté et qui peut permettre dès maintenant aux agriculteurs de voir quelle mesure peut les intéresser.



3. Les montants d'aide

Suivant l'exigence environnementale des mesures et selon les couverts visés, **les montants d'aide seront, à titre indicatif, compris entre 50 et 900 euros à l'hectare.** (Voir agriculture.gouv.fr/MAEC_2015-2020 pour les détails).

L'enveloppe de FEADER consacrée aux MAEC entre 2015 et 2020 sera de 200 M€ par an.

L'État apportera un cofinancement de 25 %, ce qui représente entre 2015 et 2017 plus de 300 M€. Par ailleurs, d'autres financeurs apporteront des cofinancements, en particulier les collectivités (Communes, Départements, Régions) ou les Agences de l'eau.

4. Agenda des MAEC 2015

	État	Conseils Régionaux	Opérateurs de territoires	Bénéficiaires
AVRIL 2013 À AVRIL 2014	Négociation nationale des futures MAEC (groupe de travail avec OPA et partenaires)			
AVRIL 2014	Dépôt du DCN à la Commission européenne	Dépôt des PDR régionaux à la Commission européenne		
SEPTEMBRE 2014	Premiers retours de la Commission européenne et début de la négociation			
		Lancement des appels à projets PAEC 2015	Manifestation d'intérêt auprès des Régions	
NOVEMBRE 2014			Construction des PAEC 2015	
DÉCEMBRE 2014			Prise d'informations sur les MAEC et prévisions en vue d'une souscription d'un cahier des charges en 2015	
JANVIER 2015 À MARS 2015	Accord de la Commission sur le DCN pour le MAEC			
		Validation du contenu des PDR par la Commission européenne	Sélection des PAEC	
AVRIL À JUIN 2015			Animation par les opérateurs dans les PAEC retenus pour 2015	Dépôt des dossiers PAC avec la demande d'engagement en MAEC

 Phase de négociation des nouvelles MAEC

 Phase préparatoire de lancement des MAEC sur les territoires pour 2015

 Premiers engagements en 2015

5. Je suis agriculteur, je m'intéresse potentiellement à une MAEC, que puis-je faire ?

- Voir, en passant par exemple par la DDT(M) ou la Chambre d'agriculture, s'il est prévu que mon exploitation soit dans une zone potentiellement concernée par un PAEC retenu et validé.
- Prendre connaissance des projets de cahiers des charges des MAEC proposées dans ma région et des rémunérations possibles auprès de l'opérateur du PAEC concerné (chambres d'agriculture, parcs naturels régionaux,...).
- Évaluer les changements nécessaires à envisager sur mon exploitation pour adhérer à la démarche environnementale des MAEC.
- Me tenir au courant de l'avancée des travaux des opérateurs proposant des projets de MAEC (PAEC) dans ces zones. [Site internet de la Région, de la DRAAF et éventuellement de l'opérateur.](#)
- Participer aux réunions d'animation du territoire organisées par l'opérateur au début de l'année 2015.
- Me préparer à déposer une demande d'aide pour le 15 mai 2015.



GLOSSAIRE

DCN. Document de cadrage national.

DDT(M). Direction départementale des territoires et de la mer.

DRAAF. Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

MAEC. Mesures agro-environnementales et climatiques.

PAC. Politique agricole commune.

PAEC. Projet agro-environnemental et climatique.

PDR. Programme de développement rural.

